

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2021/ 187

Objet : Réglementation et restriction de circulation

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la demande faite par l'association « libre en tête », en date du 1^{er} octobre 2021**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation « déambulation voix et percussions corporelles » organisée par l'association « libre en tête », il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours qui aura lieu le **dimanche 17 octobre 2021 de 10h à 12h.****CONSIDERANT** que les sections concernées sont situées en agglomération.**ARRETE****Article 1** : Est soumis aux restrictions de circulation le parcours suivant :

Départ du port, place du Carcan, rue Nationale, rue Pasteur, rue Bayard, place Charles de Gaulle, rue Simone Veil, place Marie Curie, avenue de la Gare, avenue de la Libération, Passage vers le Foyer Cantedor, jardin public.

Article 2 : La circulation s'établira en fonction du déroulement de la déambulation, et sous couvert des ordres et injonctions donnés par le personnel mis en place par les organisateurs.**Article 3** : la circulation normale sera rétablie à l'issue de la manifestation.**Article 4** : le présent arrêté sera transmis à :

- L'association « libre en tête »
- Gendarmerie de St Clair du Rhône
- Centre de secours de Condrieu
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 6 octobre 2021

Par délégation du Maire
Isabelle DUGUAL'Adjointe
Annie VIALLET